

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/021 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'ACQUISITION DES LOCOTRACTEURS 407 ET 408

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIT ABSENTE : Mme

SCIARETTI Véronique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 et suivants, L. 4422-1 et suivants, L. 4424-4,
- VU** la délibération n° 11/323 AC du 15 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe d'acquisition des locotracteurs n° 407 et 408 au prix de 800 000 euros HT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier, à signer et à exécuter les marchés.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse transmettra à l'Assemblée de Corse, avant la signature du marché, une communication sur les garanties du matériel.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subvention au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI), selon la répartition suivante :

- Estimation de l'opération HT : 900 000 €,
- Part CTC HT (30 %) : 270 000 €,
- Part Etat HT (70 %) : 630 000 €.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,
Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE Acquisition des locotracteurs 407 et 408

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'acquisition des locotracteurs 407 et 408 auprès de la Société Rail & Traction International.

I - Rappel du contexte de l'acquisition

I.1 - L'origine du besoin

En 2005, les Chemins de Fer de la Corse disposaient de trois locotracteurs de marque CFD.

Le locotracteur 405 n'était plus en état de fonctionner (épave) et le 404, en raison de sa faible puissance et de son état de vétusté, n'était plus utilisé. Ces deux machines ont été depuis retirées de l'inventaire, réformées et vendues.

Seul le 406 est en état de service actuellement.

L'analyse des besoins ferroviaires confirme la nécessité de disposer d'un minimum de trois locotracteurs aux caractéristiques techniques performantes, en parfait état de fonctionnement :

- dans le cadre des opérations de modernisation, pour la constitution des trains de travaux et d'approvisionnement,
- pour les travaux d'entretien et de réparation réalisés par l'exploitant afin d'assurer la maintenance de l'infrastructure, et notamment pour le déneigement,
- pour le transfert et l'utilisation de la nacelle de visite des ouvrages d'art,
- pour permettre le dépannage et le rapatriement des autorails qui tomberaient en panne,
- dans la perspective du développement de l'activité de transport de fret.

I.2 - Une première tentative d'acquisition : le marché Rail & Traction n° 232-07

Une recherche de matériel d'occasion a été menée pour pallier à l'insuffisance constatée.

Cette recherche, réalisée par contact direct de fournisseurs et de négociants en matériel ferroviaire a été menée à partir du début de l'année 2005, en France, en Belgique, en Suisse et en Italie, pays où des matériels similaires à ceux utilisés sur le réseau corse sont relativement répandus.

En juillet 2006, une offre a été faite par la société belge RAILS ET TRACTION pour l'acquisition de deux locotracteurs d'occasion identiques au 406 actuellement utilisé sur notre réseau.

Le Code des Marchés Publics autorise les entités adjudicatrices, dans le cadre de leur activité d'opérateur de réseau, à acquérir ce type de matériel par voie de marché négocié sans mise en concurrence préalable formalisée (article 144.II.10°).

En conséquence, une négociation a été menée avec la SARL RAILS ET TRACTION pour l'acquisition de deux locotracteurs reconstruits, qui a conduit à l'offre finale suivante :

- Fourniture de deux locotracteurs entièrement reconditionnés, en voie métrique avec essieux et roues neuves, équipés de pots catalytiques, prix rendu Corse : 1 268 760 € HT (634 380 € par machine).
- Parc de pièces de rechange : 221 740 € HT.

Le montant total du marché n° 232-07 passé en 2007 a donc été de 1 490 500 € HT.

La TVA n'étant pas applicable à un marché passé avec une société étrangère, elle devra être réglée directement aux services fiscaux lors du transfert de propriété du matériel.

Le marché comprenait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche Ferme : délais 12 mois : acquisition du locotracteur 407 : 634 380 €
- Tranche Conditionnelle 1 : délais 12 mois : acquisition du locotracteur 408 : 634 380 €
- Tranche Conditionnelle 2 : délais 2 mois : acquisition des pièces de rechange : 221 740 €

Le marché a été notifié le 23 mai 2007.

Un avenant a été notifié à l'entreprise le 12 novembre 2008. Cet avenant, d'un montant de 70 910,00 € HT (soit 4,8 % du montant du marché) concernait l'étude, la fourniture et le montage d'un ensemble électromécanique permettant de tracter des rames voyageurs au départ d'une locomotive seule ou des deux locomotives couplées.

I.3 - Etat d'exécution du marché n° 232-07

- Tranche ferme (locomotrice 407) : l'engin a été livré à Casamozza le 19 février 2009, afin de réaliser les essais prévus au marché. Les premiers essais n'ont pas été concluants en raison d'un problème de traction. De nouveaux essais, réalisés en octobre 2009, ont été conformes. La tranche a été réglée à 80 % correspondant à la clé de paiement prévue (Réception en usine du locotracteur reconstruit).
- Tranche conditionnelle n° 1 (locomotrice 408) : l'engin était en cours de finition dans les ateliers de Rails et Traction en Belgique. L'autorisation de livraison en Corse n'a pas été délivrée. La tranche a été réglée à 70 % correspondant à la clé de paiement prévue (Réception en usine des bogies voie métrique).
- Tranche conditionnelle n° 2 (pièces de rechange) : les pièces ont été approvisionnées en Corse en septembre 2009. La tranche a été réglée à 100 %.

La société RAILS et TRACTION, titulaire du marché n° 232-07 a été déclarée en cessation d'activité le 11 février 2010.

Un curateur a été nommé pour organiser la reprise de l'activité par une autre société.

A la suite des échanges intervenus entre ce dernier et le conseil de la CTC, il a été confirmé que le marché n° 232-07 a été résilié du fait de la mise en liquidation de la société Rail et Traction.

Par courrier en date du 7 février 2011 la Collectivité Territoriale de Corse a ainsi été amenée à déclarer sa créance auprès du greffe du tribunal de commerce d'Eupen pour un montant correspondant aux sommes mandatées dans le cadre de l'exécution du marché n° 232-07 :

- 475 735,00 € réglés au titre de la tranche conditionnelle 1
- 507 504,00 € réglés au titre de la tranche ferme

Soit un total de 983 239,00 €.

II - Le nouveau projet d'acquisition

La société Rail et Traction Internationale (RTI) a repris par convention de cession du fond de commerce en date du 25 mars 2010, les activités de l'entreprise Rail et Traction et est devenue propriétaire des machines n° 407 & 408.

La société Rail et Traction Internationale s'est rapprochée de la Collectivité Territoriale de Corse afin de lui proposer d'acquérir ces deux machines.

Une première offre financière a été formulée en date du 2 août 2011 proposant l'acquisition du locotracteur 407 à 155 000 € et le 408 à 360 000 €.

La Collectivité Territoriale de Corse a mandaté un prestataire aux fins de visite et d'expertise de l'engin 408, le 20 septembre 2011 à RAEREN en Belgique.

Il ressortait de la visite des ateliers et des entretiens avec les dirigeants de la société que des garanties devaient être apportées à la CTC en termes de terminaison des machines et de fonctionnement. La société RTI s'engageait à réétudier sa proposition commerciale.

Par courrier en date du 21 octobre 2011, RTI a complété et détaillé sa proposition, la prestation prévoyant à présent la réparation du locotracteur 407 et l'achèvement du 408 pour un montant total de 800 000 euros HT.

III - Synthèse :

La proposition de RTI d'acquérir les locotracteurs 407 et 408 s'élève à 800 000 euros HT.

Afin d'apprécier le montant proposé, cette offre peut être comparée au montant initialement prévu par le marché n° 232-07 et son avenant n° 1, soit 1 339 670 euros HT en valeur mars 2007, montant qui peut être évalué à 1 478 000 euros HT en valeur actuelle.

Le rapport entre le coût proposé et ce coût actualisé est de 54 %, confirmant le caractère particulièrement avantageux de cette occasion, et justifiant le recours aux dispositions de l'article 144.II -10 du CMP.

IV - Enveloppe budgétaire de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'établit comme suit :

	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Montants acquisition 407 & 408	800 000 €	156 800 €	956 800 €
Assistance technique pour acquisition et mise en service	50 000 €	9 800 €	59 800 €
Imprévus provisions révisions de prix	50 000 €	9 800 €	59 800 €
Totaux	900 000 €	176 400 €	1 076 400 €

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) peut donc être fixée à **1 076 400 € TTC**.

V - Financement de l'opération

Cette acquisition sera assurée par la CTC sur les crédits disponibles au titre des autorisations de programme n° 1411A0001 et 1411B0001.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 70 %, au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI).

	Estimation HT	Part CTC HT (30 %)	Part Etat HT (70 %)
Total	900 000 €	270 000 €	630 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

VI - Conclusion

Je propose donc à l'Assemblée de Corse :

1. d'approuver le principe d'acquisition des locotracteurs n° 407 & 408 auprès de la société Rail et Traction International,
2. de m'autoriser à négocier, à signer et à exécuter le marché d'acquisition conformément aux dispositions de l'article 144.II-10 du Code des Marchés Publics.
3. de m'autoriser à solliciter les demandes de subvention au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.